



POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CAMPESIENNES :

CRITERES DE SUBVENTIONS

Après une année de travail en collaboration avec l'Office des Sports de Champs-sur-Marne (OSCM), la grille suivante d'attribution de subventions aux associations sportive Campésiennes est proposée.

Les subventions peuvent revêtir des formes diverses :

- couvrir des frais de fonctionnement (subvention de fonctionnement);
- être affectées à une opération spécifique. Lorsque la subvention est attribuée pour un projet particulier, elle doit être utilisée pour ce projet. Elle ne peut pas servir à financer une autre dépense ;
- financer une immobilisation (subvention d'investissement) ;
- en nature (mise à disposition de matériel, de locaux, etc.). Il ne s'agit pas de recettes mais d'une diminution des charges de l'association.

I. Les subventions de fonctionnement :

1^{ère} partie :

Nombre d'adhérents

		Adhérent Champs -sur- Marne	Adhérent non Campésien	Dirigeants et bénévoles non rémunérés
70 % de la somme totale	- 18 ans	15	10	15
	+ 18 ans	10	0	30

2^{ème} partie :

Niveau de pratique

		Loisir	Départemental	Régional	Inter-régional	National et +
30 % de la somme totale	- 18 ans	6	8	10	12	15
	+ 18 ans	0	6	8	10	12